



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 110/23 - Cession de la parcelle AD 0086 appartenant à la commune, située au 385-1 rue des Félibres au profit de M. NICOLAS et de Mme SCHAMING

Rapporteur : M. MISTRAL

L'assemblée est informée que M. NICOLAS et Mme SCHAMING, propriétaires de la parcelle cadastrée AD 85, située au 385-1 rue des Félibres souhaitent acquérir la parcelle AD 86 qui jouxte leur propriété.

Depuis 1991, M. et Mme MORGALLET, anciens propriétaires occupaient à titre gracieux la parcelle communale. En date du 27 janvier 2023, la Commune a été informée du projet de vente de Mme MORGALLET. Dans ce contexte, la Commune a sollicité Mme MORGALLET, venderesse, pour régulariser l'occupation de la parcelle AD 86 appartenant à la Commune.

Après échanges entre les parties, il a été convenu que la parcelle AD 86 appartenant à la Commune, serait cédée aux nouveaux propriétaires de la parcelle AD 85, à savoir M. NICOLAS et Mme SCHAMING.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DGFIP des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2023, la parcelle AD 0086, d'une superficie de 204 m², sera cédée à M. NICOLAS et Mme SCHAMING au prix de 5 100 €, hors frais notariés.

Par courrier en date du 5 septembre 2023, enregistré en mairie le 13 septembre 2023, M. NICOLAS et Mme SCHAMING acceptent l'offre de la Commune et s'engagent à acquérir la parcelle AD 0086, d'une superficie de 204 m², située à proximité immédiate de leur propriété, au 385-1 rue des Félibres au prix de 5 100 € hors frais notariés.

Ainsi :

Vu le courrier du 05 septembre 2023, enregistré en mairie le 13 septembre 2023, de M. Laurent NICOLAS et de Madame Estelle SCHAMING, confirmant leur accord pour acquérir la parcelle AD 0086, d'une superficie de 204 m², et située au 385-1 rue des Félibres, au prix de 5 100 € et selon les termes suscités ;

Vu l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DGFIP des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2023, estimant la parcelle à céder au prix de 5 100 € HT ;

Il est demandé à l'assemblée :

- d'approuver la cession au profit de M. Laurent NICOLAS et de Madame Estelle SCHAMING ou toute personne morale ou physique s'y substituant, de la parcelle AD 86 située au 385-1 rue des Félibres, d'une superficie de 204 m² pour un montant de 5 100 € hors DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) payable à la signature de l'acte ; cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement communal, la Commune n'est pas assujettie à la TVA ; conformément aux dispositions applicables depuis le 11/3/2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer personnellement ou pour des raisons de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office désigné par les parties.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

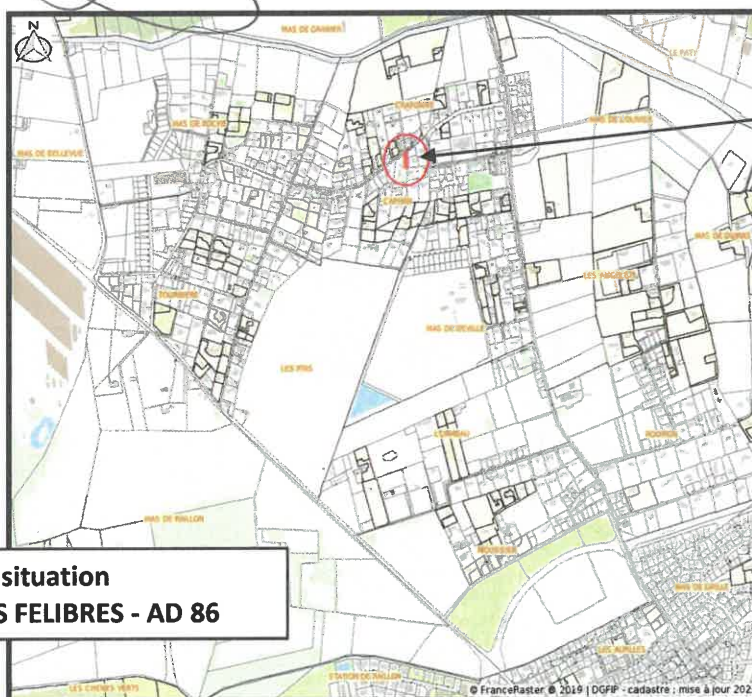
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance



Plan de situation
RUE DES FELIBRES - AD 86

PARCELLE AD 86
à céder



PARCELLE AD 86
204 m²

Propriété de M. NICOLAS
et Mme SCHAMING

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 09/11/2023



ID : 013-211300975-20231106-DELIB110_23-DE